

Copie certifiée conforme

- 6 AVR. 2011

ATBS

Société par Actions Simplifiée au capital de 510 450 Euros

Siège social : ZI du Haut Coudray

49460 MONTREUIL-JUIGNE

353.661.614. R.C.S. ANGERS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2010

Le jeudi 30 décembre 2010, à 17 heures 45, au siège social, les associés de la Société par actions simplifiée ATBS au capital de 510 450,00 Euros divisé en 10 209 actions de 50 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par Monsieur Eric TORTIGER, Président de la Société.

- Monsieur Guy TORTIGER, directeur général

Membre de l'Assemblée, présent et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur.

Le Cabinet BECOUZE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte, après avoir été vérifiée par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions formant le capital social. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

9

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société.
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal.
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président.
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle en outre que les documents et renseignements prescrits par les dispositions en vigueur et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans le délai légal.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président.
- Augmentation du capital social d'une somme de 189 550 € par incorporation de réserves.
- Modifications statutaires corrélatives.
- Pouvoirs à conférer.

Puis il donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social, s'élevant actuellement à 510 450 € et divisé en 10 209 actions de 50 € nominal chacune, d'une somme de CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (189 550 €) pour le porter à SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et par voie d'élévation de la valeur nominale de l'action de 50 € à 68,57 €.

Le capital social est ainsi porté à 700 000 €, divisé en 10 209 actions de 68,57 € nominal chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de ce qui précède, décide modifier les articles 6 – Apports et 7 – Capital social des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

- « Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 189 550 € par incorporation de réserves. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT NEUF (10 209) actions de valeur nominale de SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (68,57 €), entièrement libérées et de même catégorie. »



TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Le Président,

M. Eric TORTIGER

Un associé,

M. Guy TORTIGER

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 28/03/2011 Bordereau n°2011/579 Case n°6

Ext 2583

Enregistrement : 500 € Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

L'Agent

Mme HOUDIN Claudine